

Note d'actualité

sur le projet de loi confortant le respect des principes de la République

Présenté en Conseil des Ministres le 9 décembre 2020, pour faire suite au discours du Président de la République tenu début octobre aux Mureaux, le projet de loi du Gouvernement destiné à conforter le respect des principes républicains a démarré son parcours parlementaire le 18 janvier en commission parlementaire spéciale. 13 députés Les Républicains en font partie, parmi lesquels Annie GENEVARD, Eric CIOTTI, Guillaume LARRIVÉ, Eric DIARD et Constance LE GRIP. Le débat en séance publique a débuté le lundi 1er février, et est prévu pour durer deux semaines.

Le projet de loi du Gouvernement est censé combattre le séparatisme et l'islamisme radical. Le terme de « séparatisme » envisagé un temps dans l'intitulé du projet de loi, a disparu au profit d'une sémantique plus « soft » susceptible de ne pas froisser la majorité parlementaire.

En l'état présent du texte, celui-ci comprend :

Des dispositions relatives au service public : renforcement et élargissement de l'application des principes de neutralité et de laïcité qui s'imposent aux services publics ;

La création d'un « délit de séparatisme » (nouvelle infraction pénale pour protéger les agents publics en sanctionnant les menaces, les violences ou actes d'intimidation exercés à leur rencontre ;

Le renforcement des motifs de dissolution administrative des associations (pour troubles graves à l'ordre public ou atteintes aux droits et libertés fondamentaux)

L'obligation pour toute association sollicitant une subvention publique de signer un contrat d'engagement républicain

Des dispositions destinées à protéger la dignité de la personne humaine : lutte contre les mariages forcés et la polygamie, interdiction des certificats de virginité ;

La création d'un délit de mise en danger de la vie d'autrui par diffusion d'informations relatives à la vie privée, familiale ou professionnelle d'une personne, permettant de l'identifier ou de la localiser, dans le but de l'exposer elle-même ou un membre de sa famille à un risque pour sa vie ou son intégrité physique ou psychique ;

Des dispositions visant à lutter contre les discours de haine et les contenus illicites en ligne

Une obligation de scolarisation de l'ensemble des enfants âgés de 3 à 16 ans et des dispositions nouvelles en matière d'instruction en famille (passage d'un régime de déclaration à un régime d'autorisation)

Des dispositions sur les établissements privés hors contrat

De très nombreuses dispositions relatives à l'organisation des cultes (associations cultuelles, financement des cultes, fermeture administrative des lieux de culte).

Si plusieurs de ces dispositions ne nous semblent pas inutiles, et peuvent même aller dans le bon sens, pour quelques-unes, il nous apparaît qu'aucune n'est vraiment essentielle ! Nous sommes convaincus, nous Les Républicains, qu'avec ce projet de loi, le Gouvernement rate assez largement la cible : celle de l'islamisme radical, une idéologie mortifère qui, par séparatisme, entrisme, conquête, s'attaque à notre République.

Le projet de loi présenté par le Ministre de l'Intérieur est lacunaire : il ne traite ni de la radicalisation ni de la prévention de la radicalisation. Or, nous savons que, dans les prisons, dans plusieurs fédérations et associations sportives, par exemple, la radicalisation et le prosélytisme islamiste font des ravages. Rien n'est proposé en la matière dans ce projet de loi.

De plus, comment prétendre lutter contre l'islamisme et le séparatisme islamiste en ne traitant pas le sujet de l'immigration : frontières, accueil et séjour des étrangers, regroupement familial, naturalisation ?

Nous reprochons aussi à l'exécutif de ne pas avoir eu le courage de s'attaquer au sujet de l'inquiétante progression du port de signes religieux ostentatoires dans notre pays, dans les services publics, dans les équipements publics, dans les établissements d'enseignement supérieur, ... Signes ostentatoires religieux qui sont, parfois, ne le nions pas, arborés de manière propagandiste. C'est ainsi que la question du port du voile imposé aux fillettes, pratique qui se répand dans notre pays, ou la question des accompagnateurs scolaires, ont été escamotées par le Gouvernement.

En réponse au projet de loi du Gouvernement, le Groupe Les Républicains de l'Assemblée nationale a présenté mardi 2 février son contre-projet « Lutter contre l'islamisme radical », appuyé sur une stratégie globale et pragmatique, avec des orientations claires et des solutions concrètes et opérationnelles pour lutter contre la radicalisation islamiste de la manière la plus exhaustive possible.

Notre contre-projet est articulé sur 7 piliers :

- 1) Mieux armer l'état de droit face au séparatisme
- 2) Réformer notre politique migratoire
- 3) Lutter contre la radicalisation en prison
- 4) Lutter contre la radicalisation dans le sport
- 5) Lutter contre la radicalisation à l'école et à l'université
- 6) Lutter contre la radicalisation dans les services publics
- 7) Accompagner l'islam de France dans sa structuration

Retrouvez notre contre-projet :

https://www.deputes-les-republicains.fr/images/documents/02022021_Contre-projet_LR_-_se%CC%81paratisme.pdf

A l'issue de quelques jours de débat dans l'hémicycle de l'Assemblée, nous avons déjà, nous les députés Les Républicains, engrangés quelques résultats : la création d'un « délit d'entrave » à l'exercice de la fonction d'enseignant, et la prestation de serment des policiers, gendarmes et agents pénitentiaires pour respecter les valeurs de la République.

Le travail ne fait que commencer !